

SW-HL-NM 20-033

Dossier suivi par Claire COGNEIN
et Hélène LALLEMAND
Tél. : 02 33 06 45 01
pte@normandie.chambagri.fr

A l'attention de
Mme Brigitte CHALOPIN et
M. Pierre GUINOT-DELERY
garants de la concertation

Caen, le 03 novembre 2020

Objet :
Contribution à la concertation préalable
Révision du programme d'actions national nitrates

Madame, Monsieur,

La révision du programme d'actions national nitrates est en cours avec la mise en place d'une concertation préalable. Compte tenu des implications fortes des déclinaisons nationale et régionales de la « Directive Nitrates » sur la profession agricole par les contraintes qu'elles imposent sur les exploitations, la Chambre régionale d'agriculture de Normandie a souhaité contribuer à cette concertation afin de formuler les éléments qui lui semblent important de prendre en compte dans cette démarche.

Tout d'abord, rappelons que la profession agricole est consciente de l'enjeu crucial de préservation de la qualité de l'eau. C'est pourquoi, depuis l'adoption de la « Directive Nitrates » en 1991 et encore aujourd'hui, la profession agricole est mobilisée dans l'évolution de ses pratiques et la recherche de solutions afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau tout en maintenant des systèmes d'exploitations viables et en permettant leur développement afin d'assurer sa mission de production alimentaire.

Dans cet objectif, le partage des enjeux agricoles et environnementaux, ainsi que la bonne compréhension des pratiques et processus de transferts sont nécessaires à la construction de programmes d'actions efficaces. Les espaces de dialogue sont donc indispensables. C'est dans ce cadre que s'inscrit notre contribution à la concertation préalable à la révision du programme d'actions national présentée en annexe.

Cette concertation préalable porte sur le programme d'actions national qui est la base de nos programmes d'actions régionaux. La pertinence de ces deux niveaux de déclinaison réside dans le déploiement d'actions adaptées aux contextes locaux afin qu'elles soient les plus cohérentes et donc efficaces possible. Or pour ce faire, il est indispensable d'apporter le maximum de souplesse dans le programme d'actions national afin de laisser la possibilité aux acteurs en région de construire les mesures adaptées à leur propre contexte.

Cette notion est d'autant plus importante que, nous le voyons aujourd'hui, les améliorations de la qualité de l'eau se font dans des pas de temps différents selon le contexte pédoclimatique local. Si pour la majorité des ressources en eau superficielles en France la teneur en nitrates a diminué depuis les années 1990, les effets des mesures sont plus longs à percevoir sur les eaux souterraines, notamment selon l'âge moyen de l'eau dans la nappe.

Chambre régionale
d'agriculture de Normandie
6 rue des Roquemonts
CS 45346 - 14053 Caen Cedex 4
Tél. : 02 31 47 22 47
Fax : 02 31 47 22 60
accueil@normandie.chambagri.fr

www.chambre-agriculture-normandie.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 181 400 052 00021
APE 9411Z



Afin de répondre à nos enjeux environnementaux et agricoles, il est nécessaire de s'assurer du bon sens et de la cohérence agronomique des mesures réglementaires ; ceci afin de s'assurer de leur bonne compréhension et donc appropriation par les professionnels. Le renforcement de mesures sans fondement agronomique conduirait à une démobilisation des professionnels et nuirait sans aucun doute à l'atteinte des objectifs.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette contribution,

je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Sébastien WINDSOR

Annexe – Contribution à la concertation préalable portant sur la révision du programme d’actions national nitrates

- Du 6^{ème} PAN au 7^{ème} PAN : quel bilan tirer du programme actuel et quelles orientations pour le prochain programme ?

Les résultats de la 7^{ème} campagne (2018-2019) de surveillance des concentrations en nitrates dans les eaux souterraines et de surface montrent :

- Que 81% des eaux de surfaces ont une concentration en nitrates inférieure à 25mg/L .
- Que 50% des eaux souterraines ont une concentration en nitrates inférieure à 25mg/L

Si la qualité de l’eau s’est globalement améliorée depuis les années 1990, le bilan des campagnes de surveillance précise bien les disparités locales qui sont visibles à l’échelle du territoire national.

Le pas de temps de réponse du milieu à l’application des mesures est variable d’un territoire à l’autre en fonction du contexte pédoclimatique qui conditionne les modalités de transfert des nitrates vers la ressource en eau et de la typologie des systèmes agricoles en place.

Ainsi sur des secteurs aux ressources en eau superficielles ou peu profondes, l’impact des mesures a été plus rapidement visible que dans les secteurs aux nappes profondes avec un âge de l’eau moyen plus élevé.

De même les processus de minéralisation de l’azote sont dépendants des conditions de température et d’humidité ; conditions variables d’un territoire à l’autre.

Il paraît donc nécessaire de :

- laisser le temps aux mesures de montrer leur efficacité.

Pour cela une stabilité des mesures réglementaires est indispensable. La révision des programmes d’actions tous les 4 ans est un pas de temps trop court pour percevoir l’efficacité des mesures et pour en tirer un bilan objectif. Le décalage temporel des données utilisées pour établir les bilans en est un exemple : la 7^{ème} campagne de surveillance sur laquelle s’appuie la révision du programme d’actions national porte sur 2018-2019 pour un programme d’actions entré en vigueur en 2017. Tirer des enseignements sur 1 à 2 ans quand l’âge de l’eau en nappe souterraine dépasse selon les secteurs la dizaine d’années, la trentaine voire plus semble donc peu pertinent.

- permettre une adaptation des mesures au contexte local.

L’évolution tendancielle des mesures de qualité de l’eau depuis les années 1990 montre bien des disparités locales. L’adaptation des mesures au contexte local est donc cruciale afin de s’assurer de leur sens et donc de leur efficacité. Le programme d’actions national doit permettre de donner le maximum de souplesse pour que les programmes d’actions régionaux puissent proposer des mesures adaptées au contexte local.

- S’assurer d’une bonne appropriation des mesures par les professionnels pour une bonne application et donc une bonne efficacité.

La complexité des réglementations auxquelles sont soumises les exploitations agricoles est source de démotivation des professionnels pour la mise en place opérationnelle des mesures. Le raisonnement des apports est de plus en plus perçu comme une formalité administrative au lieu de servir d’outil de pilotage. Aussi s’assurer du sens agronomique des mesures pour permettre leur bonne compréhension et acceptation par les professionnels est indispensable.

- Adapter au mieux les périodes d'interdiction d'épandage pour limiter les émissions d'azote dans l'eau et dans l'air

Comme pour l'ensemble des mesures, le calendrier des périodes d'interdiction d'épandage nécessite d'être adaptée aux contextes locaux des conditions pédoclimatiques et des systèmes d'exploitation afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau.

Ainsi il est d'une part important de disposer de souplesse dans le programme d'actions national afin de permettre les adaptations nécessaires dans les programmes d'actions régionaux.

D'autre part il est également nécessaire de permettre le recours à des dérogations locales afin de mettre en place les mesures les plus pertinentes face à un contexte spécifique. Il est par exemple question des dérogations mises en œuvre en réponse à des conditions météorologiques particulières ponctuellement sur une année (des épisodes de fortes précipitations par exemple qui contraignent les capacités de stockage des effluents). Le déploiement de ces dérogations doit être facilité par une gestion administrative simplifiée.

- Améliorer la mise en œuvre de la couverture des sols pour limiter les émissions d'azote dans l'eau

Le besoin de renforcer le sens agronomique des mesures est particulièrement fort sur la thématique de la couverture des sols. L'adaptation des mesures au contexte pédoclimatique local mais également au contexte météorologique de l'année ainsi qu'aux systèmes agricoles est primordial pour permettre de mettre en place des mesures efficaces. Aussi mettre en place une couverture des sols « agronomique » et non uniquement « réglementaire » est primordial.

Or la mise en place de dates fixes est un frein à cette démarche. Plus de souplesse est notamment nécessaire sur la date de destruction du couvert : en effet elle pourrait être anticipée si le couvert a été implanté tôt et a rempli son rôle de capter l'azote disponible dans le sol après récolte.

Le couvert est également à replacer dans l'itinéraire technique global de la parcelle et du système d'exploitation. Ainsi les réflexions sur la couverture des sols ne peuvent s'affranchir de la problématique de gestion des adventices sur la parcelle et notamment du recours à la pratique du faux semis.

Enfin les conditions météorologiques sont un frein majeur à la couverture de sols qui demande sans cesse de s'adapter. Ceci est encore plus vrai pour les intercultures courtes. Des conditions météorologiques minimales sont requises pour la bonne réussite d'un couvert et elles ne sont pas toujours réunies au moment souhaité. Face à ce constat, la souplesse dans les mesures réglementaires est indispensable pour s'adapter au mieux à chaque situation. De plus un bilan global est à prendre en considération entre l'application de mesures réglementaires dans un contexte qui n'est pas favorable à l'atteinte de l'objectif et l'impact des moyens mis en œuvre (coût, charge de travail, impacts environnementaux autres que nitrates : carbone, ...).

- L'articulation entre le PAN et la protection des captages d'eau potable

La protection des captages d'eau potable mobilise principalement 2 outils :

- Les périmètres de protection qui font l'objet d'une déclaration d'utilité publique et qui sont mis en place sur l'ensemble des captages destinés à l'alimentation en eau potable ;
- Les aires d'alimentation de captage qui sont des démarches engagées pour les captages à enjeux (nitrates, phytosanitaires, positionnement stratégique de la ressource) avec mise en place d'un programme d'actions propre à chaque captage.

La coexistence de ces deux outils est importante à rappeler puisque si les périmètres de protection génèrent des mesures réglementaires, le travail sur les aires d'alimentation de

captage s'inscrit dans une démarche volontaire. Cette démarche de construction de programmes d'actions volontaire avec les acteurs du territoire est bien mise en place pour adapter les actions au plus près des spécificités du territoire concerné et pour favoriser la mobilisation des acteurs. Dans cet optique, définir un socle minimal de mesures dans ces zones à enjeu alors que les contextes et donc les réponses ne sont pas les mêmes ne semble pas le plus pertinent. Bien au contraire il est indispensable de conserver et de renforcer la possibilité d'activer en local les leviers adaptés à la problématique.

Il est également important de rappeler que la protection des captages d'eau potable ne concerne pas uniquement la thématique des nitrates. Les problématiques et enjeux de qualité de l'eau sont propres à chaque captage et portent sur différents paramètres selon le contexte local. Les programmes d'actions nitrates n'ont donc pas vocation à s'appliquer à tous les secteurs à enjeu eau mais bien uniquement aux secteurs à enjeu nitrates. La définition des Zones d'Actions Renforcées au titre des programmes d'actions nitrates se fait sur la base de critères propres à la thématique des nitrates et n'a donc pas à englober les autres zones à enjeu eau.